



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT ET RÉGION DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE LA DÉSIRADE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 20/2021 INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU MAIRE MENDIANT LE MERCREDI 29 DECEMBRE 2021 A L'OCCASION DU SPECTACLE DU COMIK KREYOL SHOW ORGANISÉ PAR L'OMCS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment son article L.411-1 ;

Vu le Code de procédure pénale,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant l'organisation par la commune d'un spectacle humoristique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison du « Comik Kreyol Show » qui aura lieu le mercredi 29 décembre 2021 de 20H00 à 22H00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** A l'occasion du spectacle « Comik Kreyol Show » du mercredi 29 décembre 2021, la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de la Place du Maire Mendiant de 19H à 23H00.

**Article 2 :** Le service technique de la commune se chargera de la mise en place des barrières Vauban qui matérialiseront l'interdiction de circulation sur l'ensemble des accès de ladite place ainsi que de l'organisation permettant la stricte application des gestes barrières et des mesures sanitaires.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueurs.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de La Désirade, Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de La Désirade, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Désirade, le lundi 27 décembre 2021

Le Maire

LOIC TONTON

